

**Présidé par Joseph THÉBAULT, Maire**

**PRESENTS** : Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Betty GAYVRAMA (à 20H20), Nicolas AUBIN, Sophie RABORY Sébastien GOUDARD, **Adjoints**. Annick VIVIEN, Raymond BLOUET (à 20H30) Jean RONSIN, Agnès GODREUIL (à 20H10), Francine RABINIAUX, Philippe MACOUIN, Chrystel CAULET, Mélynda HASSOUNA, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

**EXCUSÉS et PROCURATIONS** : Jean RONSIN à Raymond BLOUET, Mylène MENARD à Elisabeth ABADIE, Caroline COPPENS à Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN à Jean-Paul RONSIN, Fabien GRIGNON à Sébastien GOUDARD.

**SECRETARE DE SEANCE** : Sébastien GOUDARD.

## **COMPTE-RENDU DU 10 MAI**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 10 mai 2021.

## **PROGRAMME VOIRIE 2021**

Jean-Paul RONSIN, Adjoint « Voirie - Environnement - Agriculture », expose que le programme des travaux de voirie à effectuer en 2021 a été examiné en Commission « Voirie » les 25 janvier et 29 mai. Lors de la deuxième réunion, la commission s'est déplacée sur les secteurs proposés :

- En zone urbaine : à titre principal l'aménagement d'un carrefour giratoire Boulevard Pasteur (raccordement de la sortie ZAC du Pont aux Chèvres), l'allée des Mimosas, une impasse partant de la rue de Brocéliande, l'accès au jardin médiéval, l'accès entre l'école élémentaire et l'étage du restaurant scolaire, Impasse de la Touche ; le remaniement de la captation des eaux pluviales.

- En zone rurale : les routes de la Haigandais, du Portail Saget, du Petit Bourgneuf.

Le budget 2021 s'élève à 199 500€ HT. Il a été établi sur la base du bordereau des prix du marché de voirie en cours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le programme de travaux de voirie 2021,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet d'engager les travaux et de signer toute pièce s'y rapportant.

## **TARIF D'ADHESION A L'ESPACE-JEUNES**

Betty GAYVRAMA, Adjointe déléguée à la Jeunesse, rappelle que la commune est organisateur d'un ACMSH (Accueil Collectif de Mineurs sans Hébergement) à l'intention des jeunes de 11 à 17 ans. Ce service est assuré en régie municipale avec un agent municipal qui en assure la direction et deux animatrices sur les temps d'ouverture. Il fonctionne les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires (fermeture en août et à Noël). Sur le plan matériel, l'espace-jeunes dispose maintenant d'un bâtiment dédié situé rue de la Cité, près du pôle culturel. En 2020, le Conseil Municipal a décidé de déposer une demande d'autorisation concernant les travaux d'accessibilité et le réaménagement de ce bâtiment.

Ce service peut faire l'objet d'une prestation de service de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Cette aide financière au fonctionnement de la structure implique de fixer un montant d'adhésion annuelle à percevoir auprès des usagers, sachant

que le service a été interrompu depuis le début de l'année pour cause de pandémie.

Elle rappelle qu'il existe une tarification, instaurée seulement pour les sorties encaissées sur la régie de recettes « produits divers ». Betty GAYVRAMA propose d'en fixer le montant pour l'année 2021.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- instaure une adhésion annuelle au service municipal de l'espace-jeunes,
- fixe le montant de l'adhésion à 3€ pour l'année 2021,
- modifie le règlement intérieur du service sur ce point.

## **MODIFICATION D'UN EMPLOI**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a créé un emploi d'animateur (filière animation - catégorie B), dédié à la coordination périscolaire et à la direction adjointe de l'ACMSH « La Fourmilière ». La procédure de recrutement a été lancée en avril. La candidate retenue détient un grade d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe (filière animation – catégorie C - échelle C2). En conséquence, Monsieur Le Maire propose de modifier cet emploi sur ce grade.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- modifie le grade de l'emploi créé le 12 avril en grade d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe,
- mandate Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer les formalités et d'actualiser le tableau des effectifs.

## **LA BASTILLE : PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a été autorisée à créer un lotissement au quartier de « la Bastille » de 25 lots maximum et de réaliser des travaux prévus au dossier de lotissement. La viabilisation se répartit en 4 lots :

- terrassement, voirie, surface, réseaux (EU EP), signalisation,
- AEP, éclairage, télécom, gaz,
- aménagements paysagers, mobiliers, plantations,
- bloc sanitaire.

La commune est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, prévus en 4 tranches. Les tranches 1 et 2 sont réalisées dans leur phase provisoire. Le formulaire du permis d'aménager ne mentionnait pas la demande différée des travaux de finition par tranche. Il s'agit d'une omission involontaire qui, en l'état, obligerait d'attendre l'achèvement de toutes les tranches pour pouvoir commercialiser les lots. Tel

qu'évoqué en commission urbanisme, Monsieur Le Maire propose de déposer un permis d'aménager modificatif sur :

- la rectification du formulaire du permis d'aménager concernant les travaux de finition différés,
  - la correction des articles 11 et 15 du règlement relatifs au découpage en 5 tranches assortis de délais de réalisation.
- A l'unanimité, le Conseil Municipal :
- décide de déposer un formulaire modificatif et un règlement modificatif au Permis d'Aménager de « la Bastille »,
  - mandate Monsieur Le Maire à l'effet d'exécuter les formalités s'y rapportant.

## **QUARTIER DE LA BASTILLE : DEMANDE AU CAS PAR CAS**

### **A L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Monsieur Le Maire expose que l'article R122.2 du Code de l'Environnement et les rubriques annexées, détermine :

- les projets soumis à évaluation environnementale de manière systématique d'une part,
- les projets soumis au cas par cas à évaluation environnementale par l'Autorité Environnementale.

En application de ces dispositions, un permis d'aménager d'une surface de plancher supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> est soumis au cas par cas. Joseph THEBAULT précise que le 1<sup>er</sup> permis d'aménager délivré dans le nouveau quartier de la Bastille ne dépasse pas ce seuil. Le calcul est établi sur l'unité foncière et il inclut la surface de la caserne des pompiers (682 m<sup>2</sup>). Avec la poursuite de l'aménagement, ce quartier fera l'objet d'un 2<sup>ème</sup> permis d'aménager. Tel qu'évoqué en commission urbanisme, il paraît intéressant de faire cette demande au cas par cas pour permettre, si besoin, d'augmenter la constructibilité sur les lots du premier permis d'aménager, d'autant que le PLUi permet de l'augmenter pour les collectifs. Il rappelle que les études d'aménagement et les études opérationnelles n'avaient pas relevé d'impact environnemental particulier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Missionne un bureau d'études pour élaborer le dossier « au cas par cas » sur le périmètre du quartier de la Bastille ; avec le Dossier Loi sur l'Eau et le porter à connaissance,
- Sollicite un examen au cas par cas sur ce périmètre,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de transmettre la demande et le dossier à l'Autorité Environnementale (Service compétent de l'État).

### **CONVENTION TERRITORIALE : BRIGADE D'ECO-GARDES**

Jean-Paul RONSIN, Adjoint Voirie - Environnement-Agriculture », rappelle que la commune a missionné l'association des Eco-gardes depuis 2013. La convention en cours expire fin juin. Cette brigade locale d'Eco-gardes assermentés intervient pour surveiller les espaces communaux et prévenir des atteintes à l'environnement (dépôts sauvages d'ordures, brûlage...).

Jean-Paul RONSIN présente leur dernier rapport d'activités. Le coût annuel s'élève à 1000€ environ.

Plusieurs communes du territoire de Montfort Communauté ont également conclu une convention avec cette association, dont la prestation est appréciée. En mai dernier, le bureau communautaire a donné un accord de principe pour signer une convention territoriale avec l'association éco-gardes.

Pour les communes déjà adhérentes, elle remplacerait leur convention en cours. La délibération communautaire entérine la clé de répartition du coût avec 0,50€/habitant pris en charge par Montfort Communauté et 0,50€/habitant par commune (sauf Montfort qui a une police municipale et n'a pas de zone rurale). Pour BEDEE, le coût annuel s'élèvera à 2 217,50€ en incluant des missions de police municipale (divagation de chiens, voitures ventouse...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la signature de la convention avec l'association Eco-gardes à l'échelle du territoire de Montfort Communauté,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de la signer et l'exécuter pour ce qui le concerne.

### **AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA NOUAYE**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a conclu une convention de prestation de services avec la commune de la Nouaye en 2017. Ce partenariat a été renouvelé pour 2 ans (2021-2022). La convention fixe la nature et les conditions d'intervention du personnel technique municipal, avec un passage hebdomadaire de deux agents qui assurent la propreté urbaine, la navette à la déchetterie... Occasionnellement, ils peuvent effectuer des petites réparations dans les bâtiments (mairie, bibliothèque). Dans ce cas, les prestations sont facturées sur la base d'un coût moyen annexé à la convention. À la demande du receveur municipal, Monsieur Le Maire propose de valider un avenant qui autorise à refacturer les fournitures techniques utilisées; ce qui n'était pas précisé dans la convention initiale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la signature d'un avenant à la convention de prestations de service conclue avec commune de la Nouaye,
- Mandate Le Maire à l'effet de le signer et l'exécuter.

### **AVENANT A LA CONVENTION ABRI-SERVICE**

En juin 2019, le Conseil Municipal a validé une nouvelle convention de mise à disposition de mobiliers urbains :

- 3 sucettes sur les trottoirs des rues de Saint-Brieuc, rue de Rennes et rue de Dinan,
- 5 abris bus ; place de l'Eglise, rue de Rennes, rue de Montfort,
- et 2 nouveaux abris bus à la ZAC du Pont aux Chèvres.

Cette convention a été conclue pour 10 ans, sans contrepartie financière dans la mesure où la commune dispose d'un emplacement d'affichage gratuit sur la face verso de ces mobiliers (régulièrement utilisée pour annoncer les festivités). Abri Service a signifié à la commune que le groupement dont il fait partie a intégré JCDecaux France. Ce changement n'impacte pas les relations contractuelles avec la commune. Néanmoins, Monsieur Le Maire propose de signer un avenant établissant le transfert de contrat à cette enseigne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la signature de l'avenant de transfert n°1 à la convention établie initialement avec Abri-service,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de le signer et de le notifier à JCDecaux France SAS.

**Informations.**

**Séance levée à 22h35.**